



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**Vu** l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-022-2117-11-07-20180663443, délivrée par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 17 décembre 2024, à la société Shark Protection Sécurité sise 156 boulevard de l'Atlantique à Saint-Brieux (22000) ;

**Vu** l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-022-2029-05-29-20240389744 délivré par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 29 mai 2024, à M. David OLLIVIER, gérant de la société Shark Protection Sécurité ;

**Vu** la demande présentée le 5 septembre 2025 par la société Shark Protection Sécurité sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance par des agents de sécurité ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « Forum économique breton » à Saint-Malo,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée Shark protection Sécurité sise 156 boulevard de l'Atlantique à Saint-Brieux, représentée par son gérant M. David OLLIVIER, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance dans le cadre de la manifestation «Forum économique breton » à Saint-Malo au lieu et horaires suivants :

Quai Duguay-Trouin

- Le 9 septembre 2025 de 15h00 à 22h00
- Le 10 septembre 2025 de 08h00 à 22h00
- Le 11 septembre 2025 de 08h00 à 19h00

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité suivants :

- Mme CHAU Catherine née le 19/10/1979 carte professionnelle n° CAR-022-2030-07-17-20250198552
- M. David OLLIVIER, né le 06/05/1978 carte professionnelle CAR-022-2030-03-12-20250389744

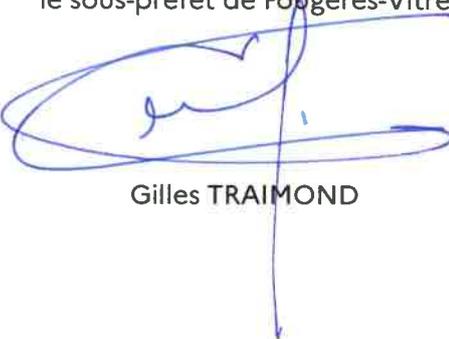
**Article 3** : Les agents de sécurité visé à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup>. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

**Article 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 8 septembre 2025.

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet de Fougères-Vitré

A blue ink signature of Gilles TRAIMOND, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.

Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes  
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08  
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)